

Réf: Dossier N° 110626

Avis de constitution

SOCIETE « GRAINPRO AFRICA LIMITED »

**Abidjan, Plateau, ABIDJAN PLATEAU, RUE DU COMMERCE, AVENUE
NOGUES, 3EME ETAGE, IMMEUBLE NABI, Lot 1, Ilot 10**

**Aux termes du Procès-verbal d'ouverture d'un BUREAU DE
REPRESENTATION dénommée GRAINPRO AFRICA LIMITED , en date
du 29/04/2022, il a été adopté les résolutions suivantes:**

SOCIETE « GRAINPRO AFRICA LIMITED »

**-S'ENGAGER A DES ACTIVITES COMMERCIALES MONDIALES
QUALIFIEES, COMME LE PERMETTENT LA FSA, LA LOI SUR LES
SOCIETES ET TOUTE AUTRE LOI ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN
REPUBLIQUE DE MAURICE**

**-EMPRUNTER DE L'ARGENT ET D'HYPOTHEQUER OU FACTURER
SES ENTREPRISES ET SES BIENS EN TOUT OU EN PARTIE, POUR
EMETTRE DES DEBENTURES, DES TITRES OBLIGATAIRES ET
D4AUTRES TITRES LORSQUE DE L'ARGENT EST EMPRUNTE OU
POUR CONSTITUER UNE GARANTIE POUR TOUTE DETTE,
RESPONSABILITE OU OBLIGATION DE LA SOCIETE, ET,**

**-POUR REALISER TOUT OU UNE PARTIE DES OBJETS DANS
N'IMPORTE QUELLE PARTIE DU MONDE, ET EN TANT QUE
MANDANTS, AGENTS, ENTREPRENEURS, FIDUCIAIRES OU AUTRES,
ET PAR OU PAR L'INTERMEDIAIRE DE FIDUCIAIRES, AGENTS,
AVOCATS OU AUTRES, ET SEUL OU EN COLLABORATION AVEC
D'AUTRES; ET FAIRE EN SORTE QUE LA SOCIETE SOIT
ENREGISTREE OU RECONNUE DANS TOUT LE PAYS OU LIEU EN
DEHORS DE MAURICE; ET,**

**-EXERCER TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE LIEE A L'ARTICLE 5
DES STATUTS QUI N'EST PAS INTERDITE PAR LE DROIT MAURICIEN
ET LE DROIT DES PAYS DANS LESQUELS LA SOCIETE EXERCE DES
ACTIVITES ET ACCOMPLIR TOUTES LES CHOSES QUI SONT
ACCESSOIRES OU PROPICES A LA REALISATION DES OBJETS
SUSMENTIONNES.**

**ET PLUS GENERALEMENT TOUTE ACTIVITE CONNEXE OU
SIMILAIRE SE RATTACHANT A L'OBJET CI-DESSUS.**

**-TOUTES OPERATIONS FINANCIERES, COMMERCIALES,
INDUSTRIELLES, AGRICOLES, MOBILIERES OU IMMOBILIERES**

**Abidjan, Plateau, ABIDJAN PLATEAU, RUE DU COMMERCE, AVENUE
NOGUES, 3EME ETAGE, IMMEUBLE NABI, Lot 1, Ilot 10**

Mme NDUNG'U ROSE NJERI (REPRÉSENTANT LÉGAL)

null

n°CI-ABJ-03-2022-B23-00007 du 27/05/2022 au Tribunal du Commerce

99 ans

n°22811/GTCA/RC/2022 du 27/05/2022

